

CONVOCAION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE LA SOCIÉTÉ AFRIC INDUSTRIES

Les actionnaires de la société AFRIC INDUSTRIES sont convoqués en **Assemblée Générale Ordinaire, qui se tiendra le Mardi 06 Mai 2025 à 10h00** au siège de la Société ALUMINIUM DU MAROC à Tanger (Lot. 78, Allée 2, Zone Industrielle Mghogha, Route de Tétouan) aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Lecture du Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes annuels sociaux et l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31/12/2024 ;**
- **Lecture des Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et le résultat de l'exercice clos le 31/12/2024 ;**
- **Examen et approbation des Comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024 ;**
- **Quitus de leur Gestion aux membres du Conseil d'administration et de l'exécution de leur mandat aux Commissaires aux Comptes.**
- **Approbation des Conventions mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes prévu par les articles 56 et suivants de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée ;**
- **Affectation du Résultat de l'exercice clos le 31/12/2024 ;**
- **Fixation des Jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'administration ;**
- **Questions diverses ;**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.**

Pour participer à cette Assemblée, les actionnaires devront justifier de l'immobilisation de leurs actions au porteur dans les caisses des établissements agréés avec un minimum de dix actions et cinq jours au moins avant la réunion.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes peuvent demander, au plus tard dans les dix jours qui suivent la publication de cet avis de convocation, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Conformément à la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, un projet de résolutions est joint à la présente convocation.

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Mme Malika EL ALAMI

**TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 06/05/2025**

=====

Première résolution :

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31.12.2024 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et qui font ressortir un chiffre d'affaires de 43.110.076,58 dh HT et un bénéfice net de 9.916.766,71 dh.

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article 56 de la loi 17-95, approuve les conclusions dudit rapport.

L'Assemblée Générale donne, en conséquence, quitus entier, définitif et sans réserve, aux membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux comptes en fonction, pour l'accomplissement de leurs mandats durant l'exercice clos le 31.12.2024.

Troisième résolution :

L'Assemblée Générale décide une distribution de dividendes comme suit :

- | | |
|--|--------------------|
| ▪ réserve légale au 31.12.2024 (supérieure à 10% du capital) | = 1.839.082,75 dh |
| ▪ réserves réglementées non distribuables cumulées au 31.12.2024 | = 3.418.150,00 dh |
| ▪ report à nouveau au 31.12.2024 | = 18.287.443,78 dh |
| ▪ bénéfice de l'exercice 2024 (34,02 dh / action) | = 9.916.766,71 dh |
| ▪ distribution en 2025 de dividendes 2024 (22 dh / action) | = 6.413.000,00 dh |
| ▪ report à nouveau après distribution des dividendes 2024 | = 21.791.210,49 dh |

Quatrième résolution :

La mise en paiement des dividendes aux actionnaires se fera le jeudi 19 juin 2025, pour un détachement des coupons fixé à la date du mardi 10 juin 2025.

Cinquième résolution :

L'Assemblée décide d'affecter des jetons de présence aux Administrateurs à hauteur de 360.000,00 dh pour l'exercice 2025. La répartition de ce montant entre les Administrateurs, reste à la charge du Conseil d'Administration.

Sixième résolution :

L'Assemblée Générale confère au porteur d'un exemplaire original ou d'une copie certifiée conforme du présent Procès-Verbal, tous pouvoirs à l'effet d'accomplir les formalités prévues par la Loi.

Le Conseil d'Administration